

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de MAIGNELAY-MONTIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I huitième partie "signalisation temporaire" pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les activités « AIRE TERRESTRE EDUCATIVE » organisées par l'école Gabriel Bourgeois sous la responsabilité de la Directrice Mme Martine JOSSELIN vont nécessiter, tant pour le déroulement de la manifestation que pour la sécurité des enfants une interdiction de stationner et de circuler dans la rue du Cimetière.

Considérant que la circulation peut se faire pour accéder au cimetière du Courtil Frenoy par la rue de l'Ecu de France.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le lundi 13 mars 2023 de 8h30 à 11h50 rue du Cimetière entre l'intersection avec les rues de Ravenel et du Général Leclerc et l'intersection avec la rue de l'Ecu de France sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 2:

Des panneaux d'obligation du type KC (route barrée) et panneaux de déviation pourront être utilisés afin de guider les usagers ainsi que tous panneaux de signalisation temporaire. La fin des prescriptions sera indiquée à l'usager par une signalisation appropriée (B31).

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Maignelay-Montigny.

ARTICLE 4:

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 5:

Monsieur le Maire de Maignelay-Montigny est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune et dont une ampliation sera transmise à :

- Le Commandant du Centre de Secours de Maignelay-Montigny
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny
- L'Agent de la Police Municipale de Maignelay-Montigny
- La Directrice de l'école Gabriel Bourgeois
- Le Directeur des services techniques

affiché et publié dans la commune.

A Maignelay-Montigny, le 28 février 2023

Le Maire
Denis FLOUR

